



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

DCM 24.03.05

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
20 juin 2024**

**Date de convocation :
13 juin 2024**

Objet :

Votes pour : 25

Vote contre : 0

Modification du règlement des garderies

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Maxime THERY - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Hélène BARRAS a donné procuration à Mme Marie-France VERREMAN ;
- Mme Caroline BERROD a donné procuration à M. Sébastien MILON ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX.

Membres absents : M. Steve CAMPAGNE - Mme Noémie MATTON - Mme Nathalie DELZONGLE - Mme Céline COTTREZ.

Madame Séverine GODART est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, les sanctions applicables seront plus nombreuses afin de les adapter au mieux à la gravité des faits :

- au 1^{er} avertissement : mise en garde ;

- au 2^{ème} avertissement : exclusion de la garderie d'une semaine, soit 4 jours hors vacances scolaires ;
- au 3^{ème} avertissement : exclusion de la garderie d'un mois, soit 4 semaines hors vacances scolaires ;
- au 4^{ème} avertissement : exclusion définitive de la garderie.

C'est pourquoi il propose à l'assemblée de modifier le règlement des garderies.

Après avoir ouï le discours de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'adopter le règlement des garderies ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Délibération publiée le **27 JUIN 2024**, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**

le **27 JUIN 2024**

Le Maire,



David THELLIER.



REGLEMENT DE LA GARDERIE A PARTIR DU 02 SEPTEMBRE 2024

Préambule

Le service de la garderie est géré par la commune, ci-après désigné « le gestionnaire » représenté par le Maire et sous sa responsabilité.

Le service de garderie a pour objectif d'accueillir les enfants des écoles primaires publiques de la ville de la meilleure manière possible et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. La garderie doit être, pour les enfants, un moment de découverte et de convivialité. La garderie n'a pas de caractère obligatoire. Les enfants doivent y respecter les règles de discipline.

Le service de garderie est proposé les jours d'école sur 8 créneaux :

- de 7h00 à 7h20
- de 7h20 à 7h50
- de 7h50 à 8h20
- de 16h00 à 16h30
- de 16h30 à 17h00
- de 17h00 à 17h30
- de 17h30 à 18h00
- de 18h00 à 18h30

Article 1 : bénéficiaires

Le service de garderie est ouvert aux élèves des écoles primaires publiques de la ville.

Article 2 : l'admission en garderie

L'admission en garderie est effective uniquement si les trois conditions ci-dessous sont respectées :

A) Création d'un compte sur « my perischool »

La création d'un compte sur « myperischool » est obligatoire. Les informations concernant les tuteurs légaux et les enfants doivent être renseignées. De plus, les documents obligatoires doivent être mis en ligne, à savoir :

- Le carnet de vaccination à jour
- L'assurance de responsabilité de l'enfant à jour

Si un enfant se présente en garderie sans création de compte sur « my perischool », il sera exceptionnellement admis. Le tuteur légal de l'enfant sera alors contacté par le service des affaires scolaires afin de créer un compte dans les plus brefs délais.

B) La réservation des créneaux de garderie

La réservation des créneaux de garderie se fait :

- en ligne via l'application « my perischool » au plus tard jusque la veille 23h00 (montant minimum de 1 €)
- à l'hôtel de ville d'Isbergues jusque la veille 17h30

Si un enfant se présente en garderie sans réservation, il sera exceptionnellement admis. Une facture sera de suite envoyée sur « my perischool » et sera à régler dès réception (si l'enfant se présente sans réservation le matin, une majoration de retard de 0,42 euros sera appliquée sur le dernier créneau de garderie du matin. Si l'enfant se présente sans réservation l'après-midi, une majoration de 0,42 euros sera appliquée sur le premier créneau de garderie de l'après-midi).

C) Le prépaiement des créneaux de garderie

Le prépaiement des réservations effectuées en ligne via l'application « my perischool » se fait par carte bancaire ou en utilisant les avoirs éventuellement disponibles sur l'application.

Le prépaiement des réservations effectuées à l'hôtel de ville d'Isbergues se fait en espèces ou en chèque bancaire entre les mains du régisseur de la régie de recette municipale ou en utilisant les avoirs éventuellement disponibles sur l'application.

Le tarif de la garderie est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Un créneau de garderie entamé est à payer en totalité.

En cas de défaut de paiement régulier, l'exclusion de l'enfant peut être prononcée par le gestionnaire, en application des textes en vigueur.

Article 3 : remboursements de prépaiements et d'avoirs

Un créneau de garderie non consommé entrainera un remboursement automatique. Ce remboursement se fera sous forme d'avoir disponible sur l'application « my perischool » et sera réutilisable pour le prépaiement de créneaux de garderie ou cantine.

Les avoirs non utilisés à la fin d'une année scolaire seront reportés sur l'année scolaire suivante.

Le remboursement des avoirs non utilisés à la fin d'une année scolaire interviendra sous forme de virement bancaire sur communication d'un RIB et de justificatifs, uniquement si le compte concerne un enfant qui ne sera plus scolarisé dans une école élémentaire publique d'Isbergues l'année scolaire suivante.

Article 4 : tarifs

Le tarif de garderie est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Le tarif d'un créneau de garderie est de 0,42 euros.

Le créneau 16h00 à 16h30 est gratuit (avec réservation obligatoire).

Une majoration de 0,42 euros sera appliquée sur le dernier créneau du matin si l'enfant se présente sans réservation le matin. Une majoration de 0,42 euros sera appliquée sur le premier créneau de l'après-midi si l'enfant se présente sans réservation l'après-midi.

Article 5 : fonctionnement

A la sortie de la garderie, les enfants seront confiés uniquement à leurs tuteurs légaux ou aux personnes indiquées comme personnes autorisées à reprendre l'enfant sur l'application « my perischool ».

Article 6 : sécurité

En cas d'accident bénin, le personnel est autorisé à prodiguer de petits soins (désinfection, pose de pansements...).

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel prend toutes les dispositions nécessaires (service de secours). Le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé. A cet effet, il s'engage à mettre à jour les informations renseignées sur « my perischool » dès que cela est nécessaire.

Article 7 : discipline

Tout manquement aux règles de moralité et de respect envers les camarades et/ou le personnel pourra être sanctionné :

- au 1^{er} avertissement : mise en garde
- au 2^{ème} avertissement : exclusion de la garderie d'une semaine, soit 4 jours hors vacances scolaires
- au 3^{ème} avertissement : exclusion de la garderie d'un mois, soit 4 semaines hors vacances scolaires
- au 4^{ème} avertissement : exclusion définitive de la garderie

En cas de faute jugée très grave, l'exclusion définitive sera prononcée sans préavis.

En cas de retards répétés des tuteurs légaux pour reprendre leur enfant sur le dernier créneau de l'après-midi (de 18h00 à 18h30), une exclusion sera prononcée.